

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY

ARRETE N° 2017- 211-PM du 20 Juillet 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur DUBESSET Joël, 13 rue du Midi- 42000 Saint Etienne, visant au stationnement de véhicules place du 11 Août 1944 le dimanche 10 Septembre 2017.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le demandeur au présent acte est autorisé par dérogation, conformément à l'arrêté municipal n°2017-165-PM, à stationner une trentaine de véhicule place du 11/08/1944 le dimanche 10 Septembre 2017 de 12h30 à 15h00 sans gêner la circulation sur la place.

ARTICLE 2

Le demandeur sera tenu d'afficher un exemplaire du présent acte sur chaque véhicule stationné.

ARTICLE 3

Le demandeur au présent acte sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Le demandeur ne devra causer aucune gêne à la circulation sous peine d'être verbalisé selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 20 JUIL. 2017

